

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 33  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU (à partir de 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Valérie GUERINEAU (jusqu'à 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE - Madame Nathalie LEBLANC à Madame Michelle HINGANT - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Katia BLASI à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Pauline MARCENAT à Madame Nawel BOUFARES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Eric PONCHARD

<b>Réaménagement de la dette garantie par la commune pour les prêts souscrits auprès de la Banque des Territoires par la société ERIGERE</b>
--

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° DEL-2016-127 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 accordant la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation » de 56 logements sis Résidence de la Gare, au 7, 9, 11 et 13 allée des Promeneurs, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM « Prêt Amélioration Réhabilitation » d'un montant total de 1 529 322,00 Euros (un million cinq cent vingt-neuf mille trois cent vingt-deux Euros) souscrit par l'Emprunteur, HLM le Logis Social du Val d'Oise (n° 000213993), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 54957 et notamment :

✦ **Ligne de prêt PAM n° 5159971** (contrat n° 54957):

- Montant : 1 529 322,00 Euros
- Commission d'instruction : 0,00 Euros
- Périodicité : Annuelle
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Durée : 25 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent

Vu la délibération n° DEL-2019-39 en date du 27 juin 2019 accordant la garantie de la Commune pour le réaménagement du prêt dans le cadre du dispositif déployé par la Caisse des Dépôts et Consignations « Allongement de dette pour les bailleurs sociaux » mis en place notamment par l'entrée en vigueur de la réduction de loyer de solidarité, selon les conditions suivantes :

✦ **Ligne de prêt réaménagée n° 1346638** (avenant n° 84856):

- Montant : 1 477 484,35 Euros
- Commission d'instruction : 0,00 Euros
- Périodicité : Annuelle
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Durée : 34 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 26 juin 2023,

Considérant la nouvelle demande de réaménagement sollicitée par le bailleur ERIGERE en date du 21 avril 2023 pour rallonger l'encours du prêt conformément à l'avenant de réaménagement n° 145099 annexé en pièce jointe,

Considérant que la ville bénéficiera de ce fait d'un allongement concomitant de la durée de ses droits de réservation,

Vu le Budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la garantie d'emprunts de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le bailleur, Erigère, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'avenant de réaménagement n° 145099 annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement due par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Domont s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PRECISE** que la commune de Domont s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**APPROUVE** les termes annexés à la présente délibération la convention de réservation de logements à signer avec l'organisme ERIGERE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : - 4 JUIL, 2023

- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*[Handwritten signature of Frédéric Bourdin]*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*